

phase administrative	DEPARTEMENT DE LA NIÈVRE
avant projet	
projet arrêté	
document soumis à enquête publique	Secteur de Planchez
document approuvé	

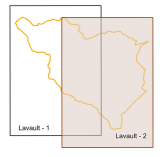
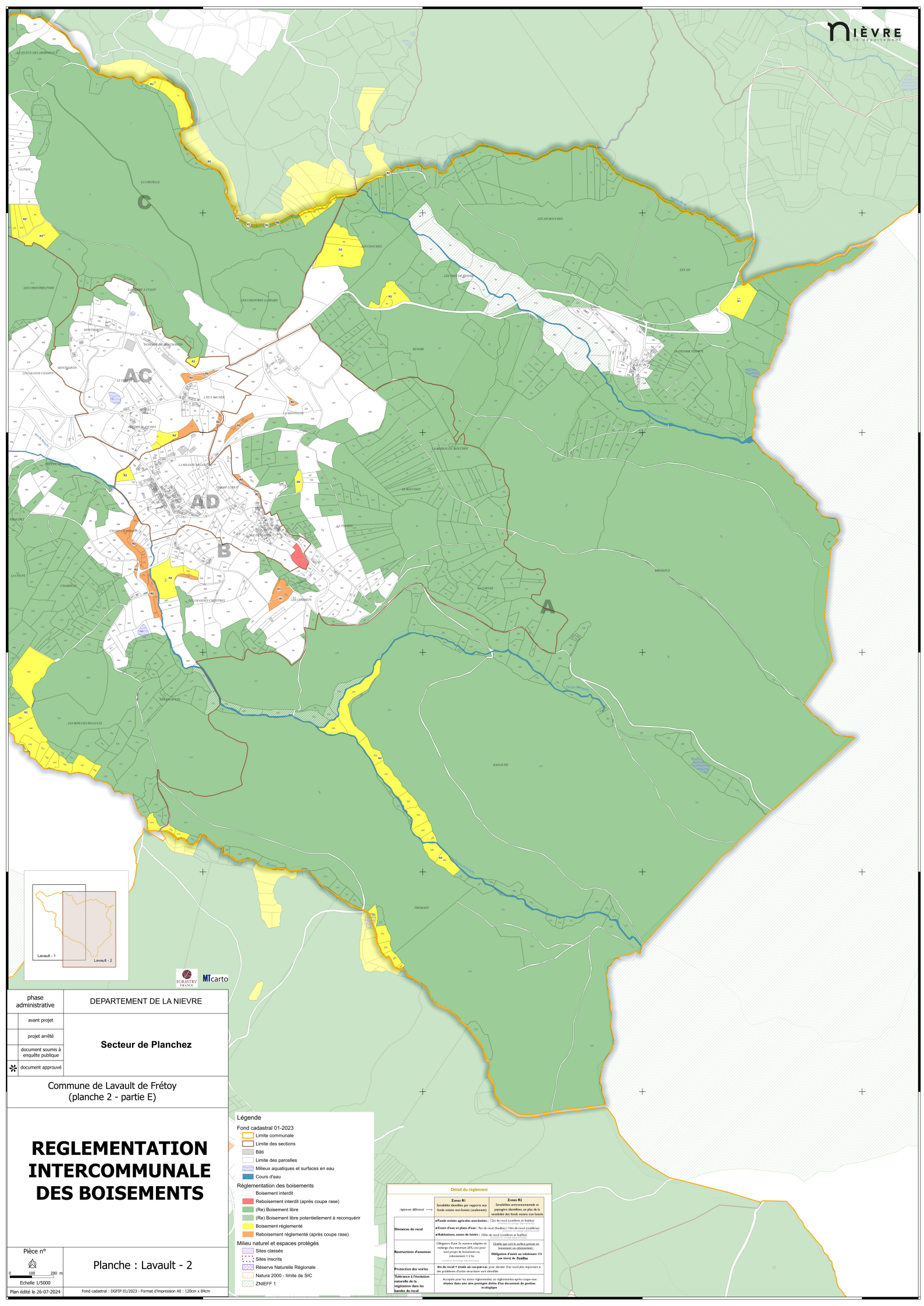
Commune de Lavault de Frétoy
(planche 1 - partie W)

REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS

Pièce n°
Planche : Lavault - 1

- Légende**
- Fond cadastral 01-2023
- Limite communale
 - Limite des sections
 - Bâti
 - Limite des parcelles
 - Milieux aquatiques et surfaces en eau
 - Cours d'eau
- Réglementation des boisements**
- Boisement interdit
 - Boisement interdit (après coupe rase)
 - (R) Boisement libre
 - (Re) Boisement libre potentiellement à reconquérir
 - Boisement réglementé
 - Boisement réglementé (après coupe rase)
- Milieu naturel et espaces protégés**
- Sites classés
 - Sites inscrits
 - Réserve Naturelle Régionale
 - Natura 2000 - limite de SIC
 - ZNIEFF 1

	Détail du règlement										
régime d'usage	<table border="1"> <tr> <th>Zones R1</th> <th>Zones R2</th> </tr> <tr> <td>Sensibilité élevée par rapport au risque incendie (voir zones classées)</td> <td>Sensibilité environnementale et patrimoniale élevée, en plus de la sensibilité des bois visés aux tables</td> </tr> <tr> <td>Forêts voisines agricoles ou forestières : 100 m de recul (voir tableau)</td> <td>Forêts voisines agricoles ou forestières : 100 m de recul (voir tableau)</td> </tr> <tr> <td>• Cours d'eau et plans d'eau : 100 m de recul (voir tableau)</td> <td>• Cours d'eau et plans d'eau : 100 m de recul (voir tableau)</td> </tr> <tr> <td>• Habitations, zones de loisirs : 100 m de recul (voir tableau)</td> <td>• Habitations, zones de loisirs : 100 m de recul (voir tableau)</td> </tr> </table>	Zones R1	Zones R2	Sensibilité élevée par rapport au risque incendie (voir zones classées)	Sensibilité environnementale et patrimoniale élevée, en plus de la sensibilité des bois visés aux tables	Forêts voisines agricoles ou forestières : 100 m de recul (voir tableau)	Forêts voisines agricoles ou forestières : 100 m de recul (voir tableau)	• Cours d'eau et plans d'eau : 100 m de recul (voir tableau)	• Cours d'eau et plans d'eau : 100 m de recul (voir tableau)	• Habitations, zones de loisirs : 100 m de recul (voir tableau)	• Habitations, zones de loisirs : 100 m de recul (voir tableau)
	Zones R1	Zones R2									
Sensibilité élevée par rapport au risque incendie (voir zones classées)	Sensibilité environnementale et patrimoniale élevée, en plus de la sensibilité des bois visés aux tables										
Forêts voisines agricoles ou forestières : 100 m de recul (voir tableau)	Forêts voisines agricoles ou forestières : 100 m de recul (voir tableau)										
• Cours d'eau et plans d'eau : 100 m de recul (voir tableau)	• Cours d'eau et plans d'eau : 100 m de recul (voir tableau)										
• Habitations, zones de loisirs : 100 m de recul (voir tableau)	• Habitations, zones de loisirs : 100 m de recul (voir tableau)										
Distances de recul	<p>• Obligations d'un 2^e niveau de recul en cas de coupe rase (voir tableau)</p> <p>• Obligations d'un 3^e niveau de recul en cas de coupe rase (voir tableau)</p> <p>• En de recul "étale" en cas de coupe rase pour des bois de 100 ans ou plus importants à des problèmes d'écarts successifs ou de dérivés.</p>										
Restrictions d'usages	<p>• Obligations d'un 2^e niveau de recul en cas de coupe rase (voir tableau)</p> <p>• Obligations d'un 3^e niveau de recul en cas de coupe rase (voir tableau)</p> <p>• Obligations d'un 3^e niveau de recul en cas de coupe rase (voir tableau)</p>										
Protection des espèces	<p>• Obligations d'un 2^e niveau de recul en cas de coupe rase (voir tableau)</p> <p>• Obligations d'un 3^e niveau de recul en cas de coupe rase (voir tableau)</p>										
Éclaircies / Couverts	<p>• Obligations d'un 2^e niveau de recul en cas de coupe rase (voir tableau)</p> <p>• Obligations d'un 3^e niveau de recul en cas de coupe rase (voir tableau)</p>										



phase administrative	DEPARTEMENT DE LA NIÈVRE
avant projet	
projet arrêté	
document soumis à enquête publique	Secteur de Planchez
document approuvé	

Commune de Lavault de Frétoy
(planche 2 - partie E)

REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS

Pièce n°
Planche : Lavault - 2

Echelle 1/5000
Plan édité le 26-07-2024

- Légende**
- Fond cadastral 01-2023
- Limite communale
 - Limite des sections
 - Bâti
 - Limite des parcelles
 - Milieux aquatiques et surfaces en eau
 - Cours d'eau
- Réglementation des boisements**
- Boisement interdit
 - Boisement interdit (après coupe rase)
 - (Re) Boisement libre
 - (Re) Boisement libre potentiellement à reconquérir
 - Boisement réglementé
 - Boisement réglementé (après coupe rase)
- Milieu naturel et espaces protégés**
- Sites classés
 - Sites inscrits
 - Réserve Naturelle Régionale
 - Natura 2000 - limite de SIC
 - ZNIEFF 1

	Zones R1	Zones R2
Réglement d'usage	Sonchets classés par rapport au boisement existant (sauf coupe rase)	Sonchets non classés et par rapport au boisement existant (sauf coupe rase)
Distances de recul	• Forêt voisine agricole ou bâtie : 10m de recul (sauf coupe rase) • Cours d'eau et plans d'eau : 10m de recul (sauf coupe rase) • Habitations, zones de loisirs : 100m de recul (sauf coupe rase)	• Forêt voisine agricole ou bâtie : 10m de recul (sauf coupe rase) • Cours d'eau et plans d'eau : 10m de recul (sauf coupe rase) • Habitations, zones de loisirs : 100m de recul (sauf coupe rase)
Restrictions d'essences	Obligation d'usage de certaines essences en fonction des espèces présentes au moment de la coupe rase	Quelle que soit la surface à boisement, obligation d'usage de certaines essences en fonction des espèces présentes au moment de la coupe rase
Protections des arbres	En de recul « forte » ou « moyenne » pour protéger des arbres d'intérêt patrimonial ou scientifique	En de recul « forte » ou « moyenne » pour protéger des arbres d'intérêt patrimonial ou scientifique
Traçage à l'arpenteur	Arpentage pour la mise en œuvre réglementaire et réglementaire des opérations de plantation dans une aire protégée selon l'arrêté de gestion sylvicole	Arpentage pour la mise en œuvre réglementaire et réglementaire des opérations de plantation dans une aire protégée selon l'arrêté de gestion sylvicole

phase administrative

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

avant projet

projet arrêté

document soumis à enquête publique

document approuvé

Secteur de Planchez

Commune de Moux en Morvan
(planche 1 - partie centre N)

- Légende**
- Fond cadastral 01-2023**
- Limite communale
 - Limite des sections
 - Bâti
 - Limite des parcelles
 - Milieux aquatiques et surfaces en eau
 - Cours d'eau
- Réglementation des boisements**
- Boisement interdit
 - Reboisement interdit (après coupe rase)
 - (Re) Boisement libre
 - (Re) Boisement libre potentiellement à reconquérir
 - Boisement réglementé
 - Boisement réglementé (après coupe rase)
- Milieu naturel et espaces protégés**
- Sites classés
 - Sites inscrits
 - Réserve Naturelle Régionale
 - Nature 2000 - limite de SIC
 - ZNIEFF 1

Détail du règlement

régime dérivé	Zone N1	Zone N2
	<p>Sensibiliser les propriétaires par rapport aux forêts situées sur leurs terrains</p> <p>Prévoir des mesures agricoles complémentaires (Plan de travail, couffins, etc.)</p> <p>Créer des zones de protection (Zones de protection) et des zones de gestion (Zones de gestion)</p> <p>Interdiction des coupes rases (Zones de protection et de gestion)</p>	<p>Sensibiliser les propriétaires et proposer des mesures de gestion</p> <p>Créer des zones de protection (Zones de protection) et des zones de gestion (Zones de gestion)</p> <p>Interdiction des coupes rases (Zones de protection et de gestion)</p>
Distances de recul	10m	10m
Restrictions d'usages	10m	10m
Protection des zones	10m	10m
Tolérance à l'évolution naturelle de la forêt	10m	10m

REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS

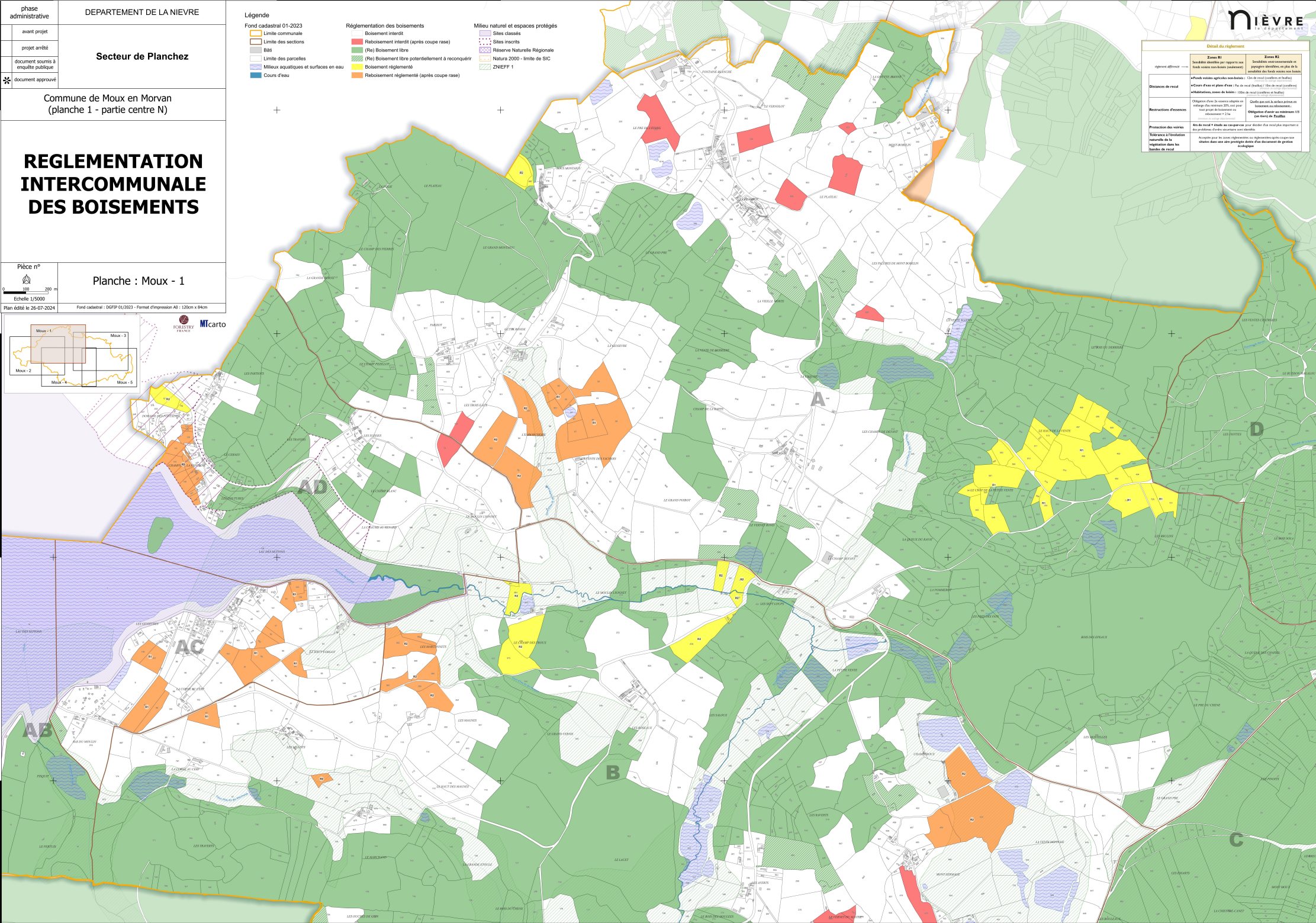
Pièce n°

Planche : Moux - 1

Echelle 1/5000

Plan édité le 26-07-2024

Fond cadastral : DGFIP 01/2023 - Format d'impression A0 : 120cm x 84cm



AB

AC

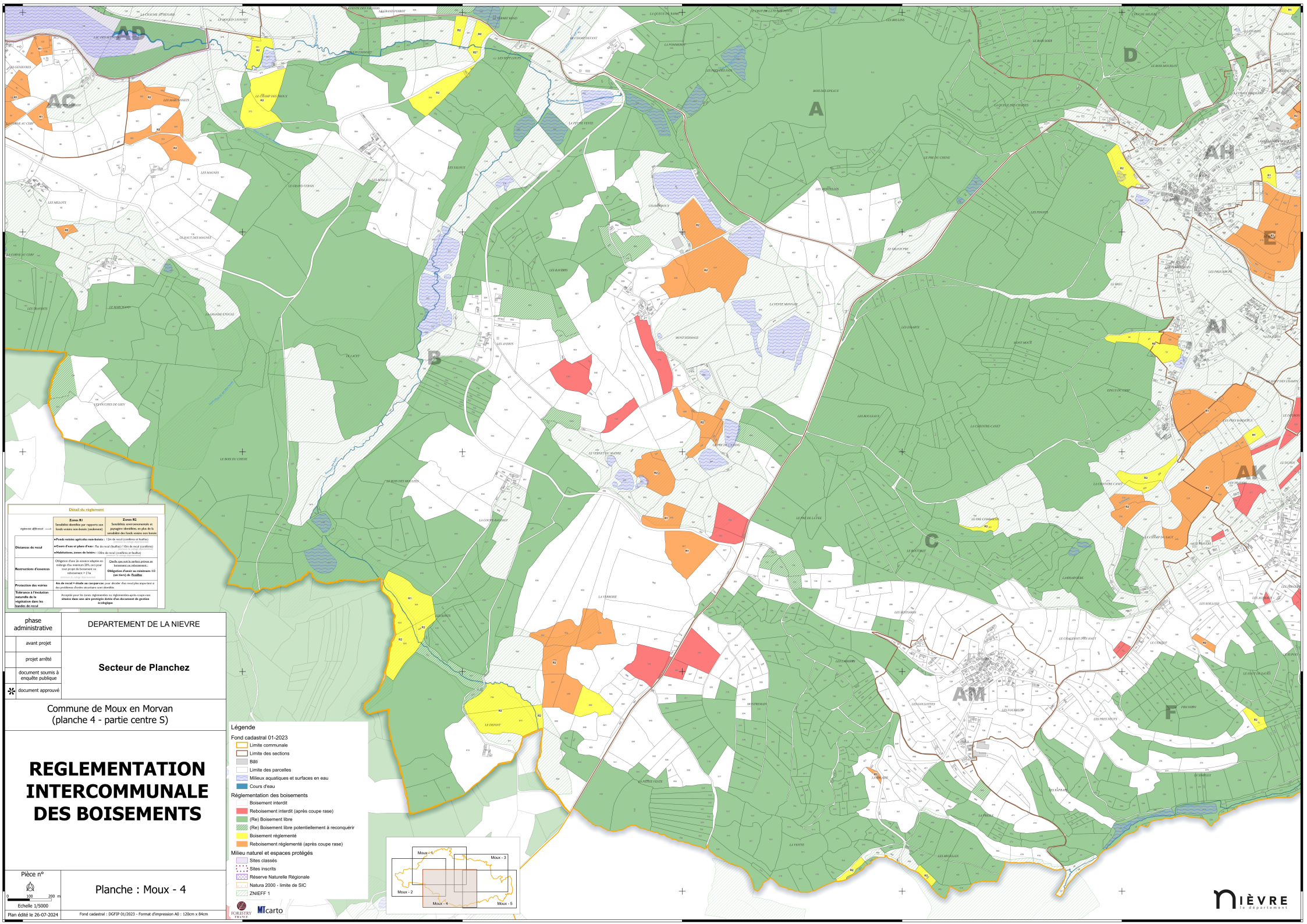
AD

A

B

C

D



Détail du règlement

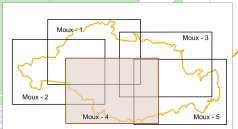
Règlement	Zone R1	Zone R2
Zone R1	Sensibilité moyenne pour rapport aux boisements voisins (arbustes)	Sensibilité moyenne pour rapport aux boisements voisins (arbustes)
Distances de recul	• Fronts viticoles agricoles sensibles : 10m de recul (arbustes et haies) • Fronts d'arbres à planifolies : 10m de recul (arbustes) • Fronts d'arbres à planifolies : 10m de recul (arbustes)	• Fronts viticoles agricoles sensibles : 10m de recul (arbustes et haies) • Fronts d'arbres à planifolies : 10m de recul (arbustes) • Fronts d'arbres à planifolies : 10m de recul (arbustes)
Restrictions d'usage	• Obligation d'usage de coupe à blanc et de coupe à blanc • Obligation d'usage de coupe à blanc et de coupe à blanc	• Obligation d'usage de coupe à blanc et de coupe à blanc • Obligation d'usage de coupe à blanc et de coupe à blanc
Protection des valeurs	• Protection des valeurs paysagères et patrimoniales • Protection des valeurs paysagères et patrimoniales	• Protection des valeurs paysagères et patrimoniales • Protection des valeurs paysagères et patrimoniales

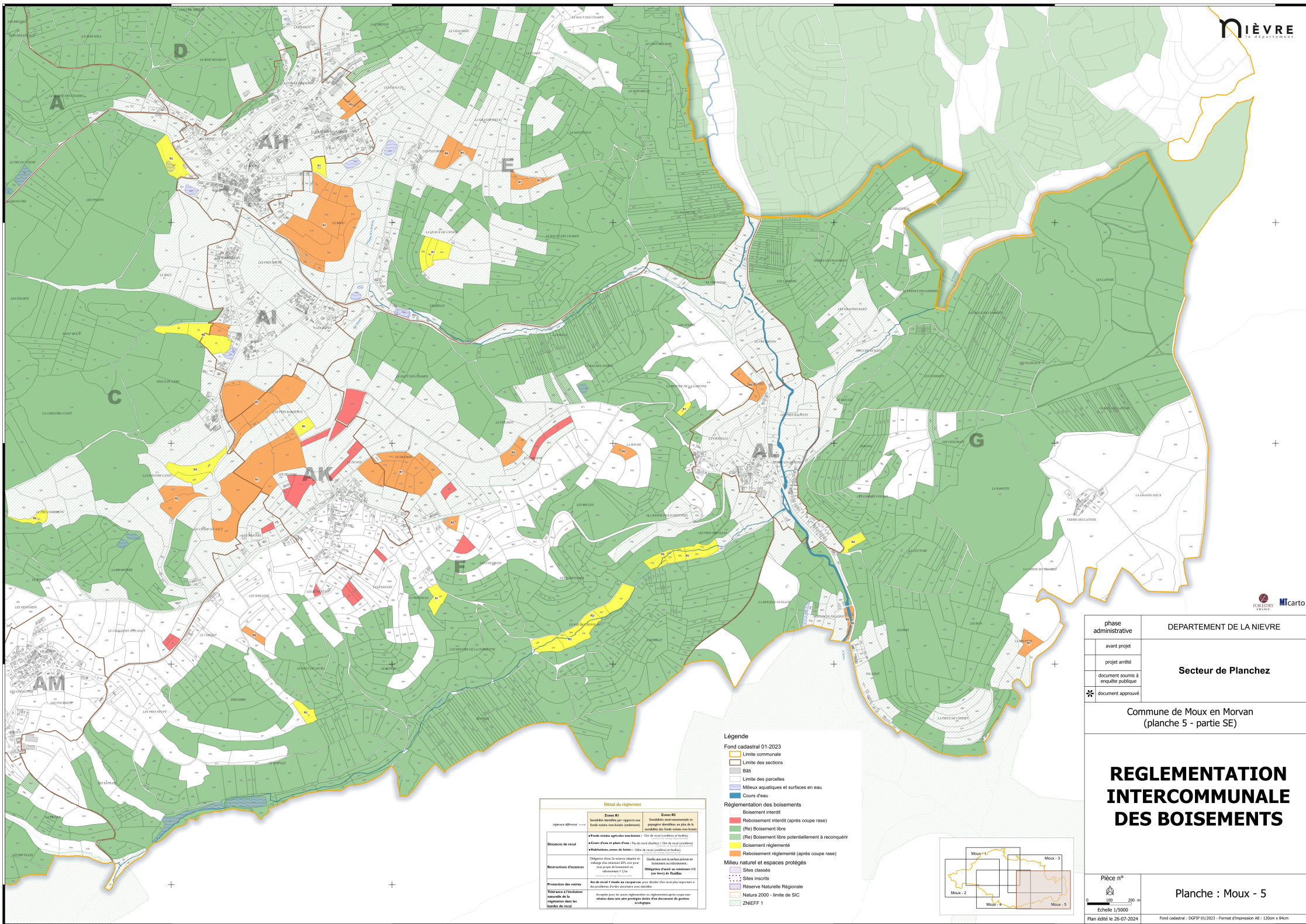
phase administrative	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
avant projet	
projet arrêté	Secteur de Planchez
document soumis à enquête publique	
document approuvé	

Commune de Moux en Morvan
(planche 4 - partie centre S)

REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS

- Légende**
- Fond cadastral 01-2023
 - Limite communale
 - Limite des sections
 - BMI
 - Limite des parcelles
 - Milieux aquatiques et surfaces en eau
 - Cour d'eau
 - Réglementation des boisements
 - Boisement interdit
 - Boisement interdit (après coupe rase)
 - (Re) Boisement libre
 - (Re) Boisement libre potentiellement à reconquérir
 - Boisement réglementé
 - Boisement réglementé (après coupe rase)
 - Milieu naturel et espaces protégés
 - Sites classés
 - Sites inscrits
 - Réserve Naturelle Régionale
 - Natura 2000 - limite de SIC
 - ZNIEFF 1





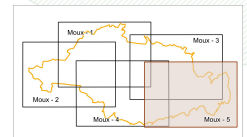
phase administrative	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
avant projet	
projet arrêté	
document soumis à enquête publique	Secteur de Planchez
document approuvé	

Commune de Moux en Morvan
(planche 5 - partie SE)

REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS

- Légende**
- Fond cadastral 01-2023**
- Limite communale
 - Limite des sections
 - DBF
 - Limite des parcelles
 - Milieu aquatiques et surfaces en eau
 - Cours d'eau
- Réglementation des boisements**
- Boisement interdit
 - Boisement interdit (après coupe rase)
 - (Re) Boisement libre
 - (Re) Boisement libre potentiellement à reconquérir
 - Boisement réglementé
 - Boisement réglementé (après coupe rase)
- Milieu naturel et espaces protégés**
- Sites classés
 - Sites inscrits
 - Réserve Naturelle Régionale
 - Natura 2000 - limite de SIC
 - ZNIEFF 1

Détail du règlement	
Zone R1	Zone R2
<p>Boisement interdit</p> <p>Sensibles diversifiés par rapport aux forêts existantes (sauf les forêts de feuillus)</p> <p>• Forêt mixtes feuillus-mélèzes : 100% de feuillus (sauf les forêts de feuillus)</p> <p>• Cote d'eau et plans d'eau : Forêt de feuillus (sauf les forêts de feuillus)</p> <p>• Habitats, zones de bois : 100% de feuillus (sauf les forêts de feuillus)</p>	<p>Boisement réglementé</p> <p>Sensibles diversifiés et forêts existantes en état de santé des forêts mixtes feuillus-mélèzes</p> <p>• Forêt mixtes feuillus-mélèzes : 100% de feuillus (sauf les forêts de feuillus)</p> <p>• Cote d'eau et plans d'eau : Forêt de feuillus (sauf les forêts de feuillus)</p> <p>• Habitats, zones de bois : 100% de feuillus (sauf les forêts de feuillus)</p>
<p>Dispositifs de recul</p> <p>Chargés d'un rôle de réserve ou de protection des forêts existantes</p> <p>Chargés d'un rôle de réserve ou de protection des forêts existantes</p>	<p>Dispositifs de recul</p> <p>Chargés d'un rôle de réserve ou de protection des forêts existantes</p> <p>Chargés d'un rôle de réserve ou de protection des forêts existantes</p>
<p>Restrictions d'essences</p> <p>Chargés d'un rôle de réserve ou de protection des forêts existantes</p> <p>Chargés d'un rôle de réserve ou de protection des forêts existantes</p>	<p>Restrictions d'essences</p> <p>Chargés d'un rôle de réserve ou de protection des forêts existantes</p> <p>Chargés d'un rôle de réserve ou de protection des forêts existantes</p>
<p>Protection des valeurs</p> <p>Chargés d'un rôle de réserve ou de protection des forêts existantes</p> <p>Chargés d'un rôle de réserve ou de protection des forêts existantes</p>	<p>Protection des valeurs</p> <p>Chargés d'un rôle de réserve ou de protection des forêts existantes</p> <p>Chargés d'un rôle de réserve ou de protection des forêts existantes</p>



Pièce n°
Echelle 1/5000
Plan édité le 26-07-2024

Planche : Moux - 5

phase administrative

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

avant projet

projet arrêté

document soumis à enquête publique

document approuvé

Secteur de Planchez

Commune de Planchez
(planche 1 - partie N)

- Légende**
- Fond cadastral 01-2023
- Limite communale
 - Limite des sections
 - Bâti
 - Limite des parcelles
 - Milieux aquatiques et surfaces en eau
 - Cours d'eau
- Réglementation des boisements**
- Boisement interdit
 - Reboisement interdit (après coupe rase)
 - (Rn) Boisement libre
 - (Rn) Boisement libre potentiellement à recouvrir
 - Boisement réglementé
 - Reboisement réglementé (après coupe rase)
- Milieu naturel et espaces protégés**
- Sites classés
 - Sites inscrits
 - Réserve Naturelle Régionale
 - Natura 2000 - limite de SIC
 - ZNIEFF 1

Détail du règlement

	Zone R1	Zone R2
alignement adossé	Sensibles descriptifs par rapport aux fonds voisins non boisés	Sensibles environnement et alignement descriptifs en plus de la sensibilité des fonds voisins non boisés
Dosses de recul	<ul style="list-style-type: none"> • Fronts voisins agricoles existants : 1,5m de recul (coteaux et hautes) • Coteau d'axe et plans d'axe : 10m de recul (coteaux et hautes) • Habitations, zones de boisés : 10m de recul (coteaux et hautes) 	<ul style="list-style-type: none"> • Coteaux, axes de boisés : 10m de recul (coteaux et hautes) • Habitations, zones de boisés : 10m de recul (coteaux et hautes)
Restriction d'essences	<ul style="list-style-type: none"> • Obligation d'un 2e essence adossés en alignement des rivières 200m en pour tout projet de boisement ou reboisement > 5ha 	<ul style="list-style-type: none"> • Obligations d'axe au minimum 10 (en terre) et 5ha
Protection des voisins	<ul style="list-style-type: none"> • Au-delà de 10m de recul, un alignement doit être respecté et des arbres de grande taille doivent être plantés 	<ul style="list-style-type: none"> • Obligations d'axe au minimum 10 (en terre) et 5ha
Distance à l'habitation	<ul style="list-style-type: none"> • Acceptés pour les zones réglementées ou réglementées après coup rase visées dans une aire protégée dans un document de gestion d'alignement 	<ul style="list-style-type: none"> • Obligations d'axe au minimum 10 (en terre) et 5ha

REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS

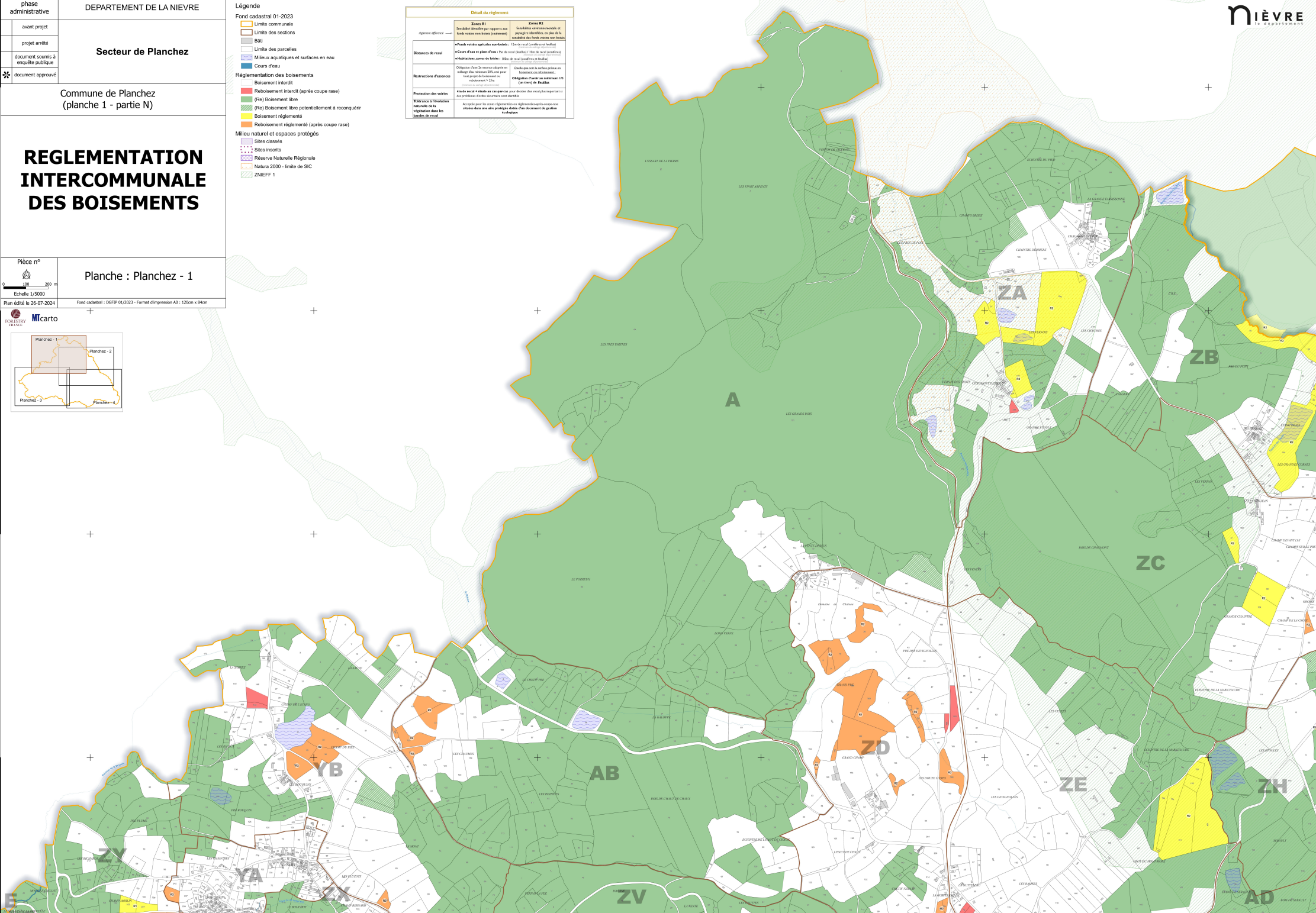
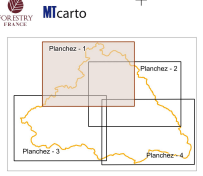
Pièce n°

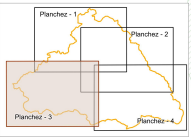
Planche : Planchez - 1

Echelle 1/5000

Plan édité le 26-07-2024

Fond cadastral : DGRP 01/2023 - Format d'impression A0 : 120cm x 84cm

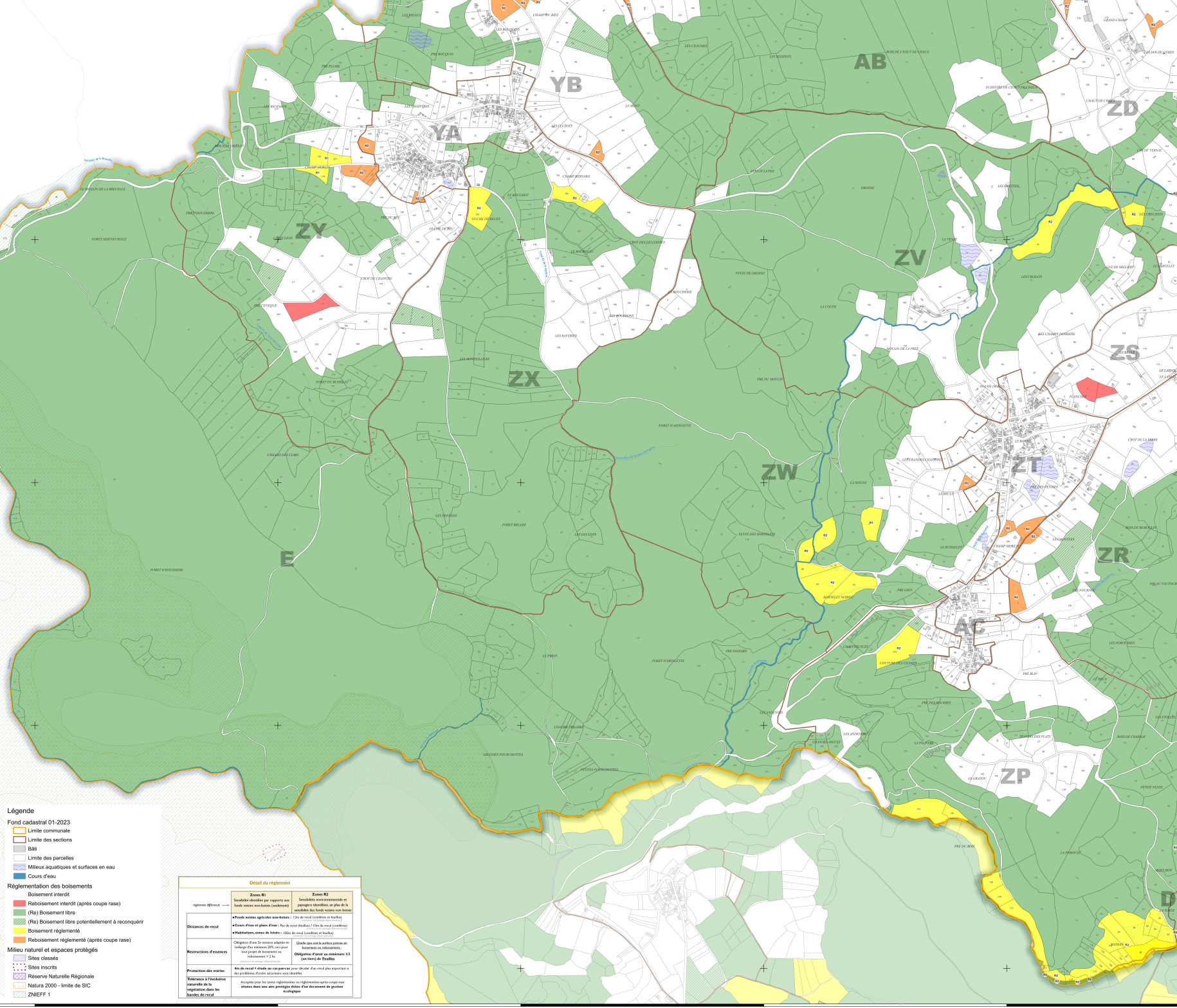




phase administrative	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
avant projet	Secteur de Planchez
projet arrêté	
document soumis à enquête publique	
document approuvé	

Commune de Planchez (planche 3 - partie W)

REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS



Légende

Fond cadastral 01-2023

- Limite communale
- Limite des sections
- Etat
- Limite des parcelles
- Milieux aquatiques et surfaces en eau
- Cours d'eau

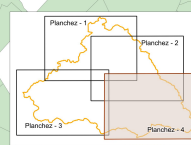
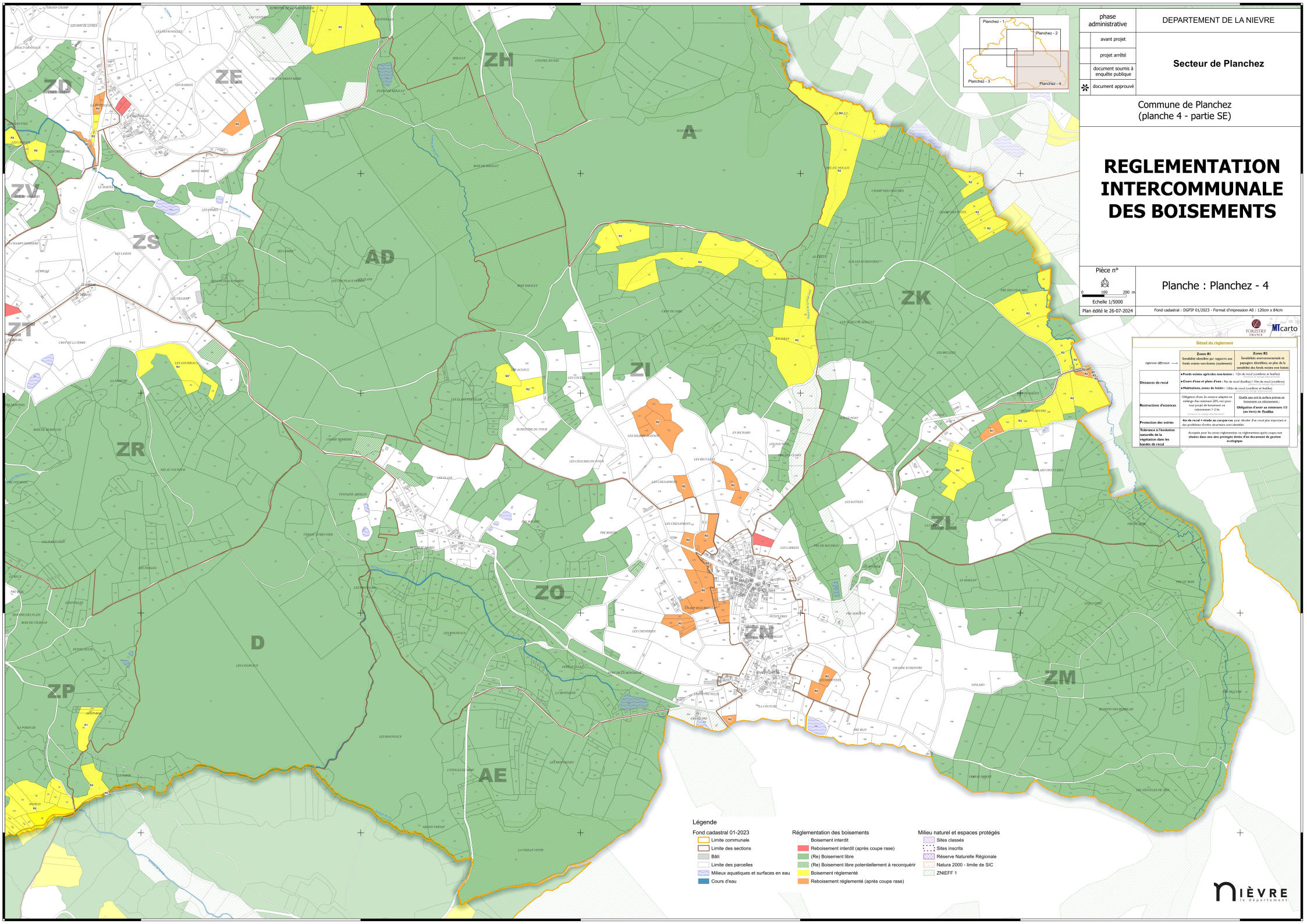
Réglementation des boisements

- Boisement interdit
- Boisement interdit (après coupe rase)
- (Re) Boisement libre
- (Re) Boisement libre potentiellement à reconquérir
- Boisement réglementé
- Boisement réglementé (après coupe rase)

Milieu naturel et espaces protégés

- Sites classés
- Sites inscrits
- Réserve Naturelle Régionale
- Natura 2000 - limite de SIC
- ZNIEFF 1

Détail du règlement		
régime d'usage	Zones R1	Zones R2
Distances de rocd	Sensibilité élevée par rapport aux forêts voisines non-boisées (arbres et arbustes)	Sensibilité moyenne/élevée et paysage à préserver, en plus de la sensibilité des forêts voisines non-boisées
Restrictions d'essences	<ul style="list-style-type: none"> Forêts voisines agricoles non-boisées : 2m de rocd (conifères et feuillus) Essenches d'essences de planifères : 10m de rocd (feuillus) / 15m de rocd (conifères) Matériaux, essences de lattes : 100m de rocd (conifères et feuillus) 	<ul style="list-style-type: none"> Forêts voisines agricoles non-boisées : 2m de rocd (conifères et feuillus) Essenches d'essences de planifères : 10m de rocd (feuillus) / 15m de rocd (conifères) Matériaux, essences de lattes : 100m de rocd (conifères et feuillus)
Protections des vallées	<ul style="list-style-type: none"> Roce de rocd + états de coupes pour éviter d'un rocd plus important et du patrimoine forestier adjacent vers l'aval. 	<ul style="list-style-type: none"> Roce de rocd + états de coupes pour éviter d'un rocd plus important et du patrimoine forestier adjacent vers l'aval.
Résistance à l'incendie	<ul style="list-style-type: none"> Roce de rocd + états de coupes pour éviter d'un rocd plus important et du patrimoine forestier adjacent vers l'aval. 	<ul style="list-style-type: none"> Roce de rocd + états de coupes pour éviter d'un rocd plus important et du patrimoine forestier adjacent vers l'aval.



Phase administrative	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
avant projet	
projet arrêté	
document soumis à enquête publique	Secteur de Planchez
document approuvé	

Commune de Planchez
(planche 4 - partie SE)

REGLEMENTATION INTERCOMMUNALE DES BOISEMENTS

Pièce n°
Echelle 1/5000
Plan édité le 26-07-2024
Fond cadastral : DGFIP 01/2023 - Format d'impression A0 : 1200m x 984m

Détail du règlement		
régime dit "libre"	Zone B1 Sensibilité limitée par rapport aux faibles vents (non boisés) (arbres/ha)	Zone B2 Sensibilité moyennement élevée et moyenne (arbres/ha) en plus de la sensibilité des faibles vents aux fortes vents
Distances de recul	• Couvre d'un mètre planif. d'eau • Arbres/ha, sensibilité élevée (100m de recul) (arbres/ha)	• Couvre d'un mètre planif. d'eau • Arbres/ha, sensibilité élevée (100m de recul) (arbres/ha)
Restrictions d'essences	• Couvre d'un mètre planif. d'eau • Arbres/ha, sensibilité élevée (100m de recul) (arbres/ha)	• Couvre d'un mètre planif. d'eau • Arbres/ha, sensibilité élevée (100m de recul) (arbres/ha)
Protection des vallées	• Couvre d'un mètre planif. d'eau • Arbres/ha, sensibilité élevée (100m de recul) (arbres/ha)	• Couvre d'un mètre planif. d'eau • Arbres/ha, sensibilité élevée (100m de recul) (arbres/ha)
Tolérance à l'incendie	• Couvre d'un mètre planif. d'eau • Arbres/ha, sensibilité élevée (100m de recul) (arbres/ha)	• Couvre d'un mètre planif. d'eau • Arbres/ha, sensibilité élevée (100m de recul) (arbres/ha)

- Légende**
- Fond cadastral 01-2023
 - Limite communale
 - Limite des sections
 - Bâti
 - Limite des parcelles
 - Milieux aquatiques et surfaces en eau
 - Cours d'eau
- Réglementation des boisements**
- Boisement interdit
 - Reboisement interdit (après coupe rase)
 - (Re) Boisement libre
 - (Re) Boisement libre potentiellement à reconquérir
 - Boisement réglementé
 - Reboisement réglementé (après coupe rase)
- Milieu naturel et espaces protégés**
- Sites classés
 - Sites inscrits
 - Réserve Naturelle Régionale
 - Natura 2000 - limite de SIC
 - ZNIEFF 1